



Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Obène et de son client dans le cadre de la vente de marchandise et/ou prestation. Toute prestation accomplie par la société Obène implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Toutefois lorsque le client est un établissement public, les dispositions du Code des Marchés Publics prévaudront sur les présentes conditions générales de vente en cas de contradiction.

Clause n° 2 : Commande

Toute commande ne devient définitive qu'après confirmation de la société Obène par tout moyen de communication écrit tel que courrier, mail ou fax. L'acheteur est toutefois engagé auprès de notre société dès la remise de la commande signée par lui. Ainsi toute commande passée auprès de notre société, et après acceptation de celle-ci, devient définitive. Le défaut de confirmation sous un délai de quinze jours vaut acceptation de la commande. Toute commande passée par téléphone est à confirmer par écrit sur papier à entête et signé (mail, courrier ou fax). Aucune modification de commande ne peut être acceptée sans l'accord de la société Obène. Si le client n'exécute pas tout ou partie de ses engagements, la commande pourra, après mise en demeure, être résolue ou résiliée au gré du vendeur, par simple lettre recommandée, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Clause n° 3 : Prix et modalité de paiement

Les prix des marchandises et prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société Obène s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, notre société s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Obène serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations. Lors de l'enregistrement d'une commande d'un montant supérieure à 5000 euros, les détails de facturation appliqués seront ceux stipulés sur le devis. Ces conditions de facturation et de paiement sont indiquées sur chaque facture émise par la Société Obène.

Clause n° 4 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Obène une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. A compter du 1^{er} janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 5 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Obène.

Clause n° 6 : Clause de réserve de propriété

La société Obène conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, notre société se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées, conformément à la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980 relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente (Version consolidée au 20 avril 2016).

Clause n° 7 : Livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention de l'acheteur, soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ni à l'annulation de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n°8 : Garantie

Sauf stipulation contraire, la durée de garantie de nos matériels est en général de 1 an à compter de la date de livraison. Toutefois, notre garantie est strictement limitée aux seuls échanges ou réparations de pièces reconnues défectueuses. Les coûts de transport de l'échange et de la main d'œuvre étant toujours à la charge du client. Elle ne saura en aucun cas s'étendre aux autres conséquences de la défaillance desdites pièces. Le remplacement d'une ou plusieurs pièces, quel qu'en soit le motif, ne prolonge pas la durée de la garantie. En raison de la technicité de nos produits et des conditions de sécurité s'y attachant, sont exclus de la garantie la détérioration ou l'avarie résultant d'une mauvaise utilisation (notamment par insuffisance d'entretien, branchement ou installation défectueuse), d'une usure normale, ou causés par des tiers ou la force majeure, le matériel modifié, réparé ou démonté, même partiellement en dehors de nos ateliers ou de la présence d'un de nos techniciens agréés. Le non-paiement à l'échéance convenue entraînera la suspension de la garantie contractuelle jusqu'à parfait règlement.

Clause n° 9 : Force majeure

La responsabilité de la société Obène ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 10 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nantes (44).

Nom, Prénom :

Signature :

Cachet de la société :

Date :